

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	LITTE SERGE
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	972Z0096 <i>Litte Serge</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	T.A.C.T. Voie n° 4 Jeanne d' Arc 97232 - LE LAMENTIN
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S972Z022
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	07/11/2024
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay <i>Frederic Lafay</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 07/11/2026
----------------------	--------------------------------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



Contrôleur : LITTE SERGE

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EM163AS Catégorie de véhicule : N1 Energie : GAZOIL
Date de mise en circulation : 27/01/2017 N° PV : 24070332

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
24070208	10/10/2024	RAS
24070214	11/10/2024	RAS
24070222	14/10/2024	RAS
24070232	14/10/2024	RAS
24070253	18/10/2024	RAS
24070273	24/10/2024	RAS
24070290	28/10/2024	RAS
24070297	29/10/2024	RAS
24070306	30/10/2024	RAS
24070302	31/10/2024	RAS



Contrôleur : LITTE SERGE

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités	<p>1.1.1.8. - Absence d'archivage de justificatif attendu (Ex : copie du rapport de CTP défavorable externe)</p> <p>➤ Document d'identification : ABSENCE DE COPIE DE JUSTIFICATIF .NUMERO DE PV 24070307</p>	NON CONFORMITÉ
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	
	<p>1.2.1.1. - Défaillance d'un niveau de sanction S ou R absente ou inadaptée</p> <p>➤ 1.2.1. Performances du frein de service : Défaillance inadaptée .Numero de pv 24070030</p>	NON CONFORMITÉ
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME	
FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	CONFORME	



Contrôleur : LITTE SERGE

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire	CONFORME
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	CONFORME
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	



Contrôleur : LITTE SERGE

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	<p>2.3.7.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 7.3.1. Serrure et dispositif antivol : Mauvaise méthode du neiman controle .</p>	NON CONFORMITÉ
	<p>Fonction 8 - Nuisances</p> <p>2.3.8.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 8.2.22. Opacité : Mauvaise méthode du contorle de la pollution.</p>	NON CONFORMITÉ
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	
MODALITES FINALES		CONFORME